

CA_DEL240402_5

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 2 AVRIL 2024

Convocation : 28/03/2024

Affichage liste délibérations : 04/04/2024

Membres : 17 **Président :** Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 13 **Secrétaire :** Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril à 18h30, en Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Farid MAHDADI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO a donné procuration à Madame Eliane RENARD

ABSENTS

Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

**SUBVENTION 2024 AU POINT ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION ADDICTIONS
FRANCE**

RAPPORTEUR : Florence MERIDJI

Dans le cadre du Contrat Local de Santé - axe 3, favoriser les actions autour de la santé mentale et objectif général 2, soutenir et renforcer les actions et dispositifs permettant un mieux-être des enfants et des jeunes -, le C.C.A.S de Givors soutient financièrement le développement du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ).

Ce dispositif s'appuie sur un diagnostic partagé qui a fait ressortir :

- Un manque de lisibilité pour les habitants sur les actions et les structures du territoire,

- Un besoin de coordination au niveau de territoire pour d'accompagnement,
- Un besoin de lieu d'écoute pour répondre au mal être des jeunes,
- Un besoin de prévention auprès des parents et des enfants.

Prévu par la politique de cohésion et de solidarité nationale, et la circulaire n°145 du 12 mars 2002, le point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ) est un dispositif d'intervention sur le lien social.

Le PAEJ constitue une forme d'intervention légère qui joue un rôle de proximité défini autour d'une fonction préventive d'accueil, d'écoute, de soutien, de sensibilisation, d'orientation et de médiation au contact des jeunes de 12 à 25 ans exposés à des situations de risque, et de leur entourage adulte.

Son action met en pratique 4 fonctions :

- L'accueil : offrir une réelle accessibilité en s'adaptant aux publics et aux contextes,
- L'écoute : soutenir l'expression quelle que soit la forme qu'elle prend, la matérialité qui la médiatise,
- L'accompagnement : fournir les appuis nécessaires à la temporalité de la démarche qui construit et oriente le parcours,
- Le réseau : construire l'inscription à une place d'acteur parmi les autres.

Cette mission préventive s'adresse également à l'entourage proche des jeunes notamment familles, adultes et professionnels qui ont une charge éducative auprès des jeunes.

Principales missions du PAEJ :

- Actions dans les locaux du PAEJ, situé 1 place du Coteau :
 - Accueil sans condition, anonyme et confidentiel des jeunes de 12 à 25 ans,
 - Écoute et accompagnement psychologique et socio-éducatif pouvant donner lieu à une orientation pour une prise en charge spécifique et adaptée,
 - Médiation et soutien à la parentalité par des entretiens parents-enfants et parents seuls.
- Actions collectives externes :
 - Travail en réseau avec les partenaires de terrain pour améliorer l'accès aux services, l'orientation, la prise en charge du jeune et de son entourage,
 - Soutien aux professionnels qui prennent en charge des jeunes avec la possibilité d'étayer en équipe ou en individuel autour de situations et d'échanges de pratiques,
 - Actions de sensibilisation et de prévention et permanences dans des établissements scolaires.

C'est l'association ADDICTIONS France (dénommée ANPAA) – qui possède un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) à Givors – qui porte le

PAEJ. C'est une association loi 1901, fondée en 1872, reconnue d'utilité publique et agréée
d'éducation populaire.

Elle est implantée sur l'ensemble du territoire national et animée par plus de 1 700 salariés et de nombreux bénévoles. Elle gère plus de 80 établissements médico-sociaux (CSAPA, Centres d'aide et d'accompagnement à la réduction des risques – CAARUD...) et mène des actions de prévention dans toute la France.

Le PAEJ de Givors est cofinancé avec la CAF et la Métropole de Lyon. La participation financière du C.C.A.S de Givors pour l'année 2024 s'élève ainsi à 35 280 euros sur un budget prévisionnel de fonctionnement du PAEJ de 97 008€.

Ce budget prévisionnel prend en compte la présence des professionnels avec :

- Des plages d'accueil inconditionnelles par semaine, avec la présence de psychologues et d'un éducateur spécialisé
- Un temps de coordination spécifique pour développer le réseau et promouvoir le lieu,
- Une ouverture du PAEJ pendant 48 semaines (fermeture 3 semaines en août et une semaine en fin d'année),
- Des ateliers collectifs proposés au public,
- La prise en compte de frais de structures pour la gestion et le management des équipes,
- Des permanences de proximité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

15 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la subvention à l'association Addictions France d'un montant de 35 280 euros pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 04/04/2024

ID : 069-266910058-20240402-CAV_DEL240402_5-DE



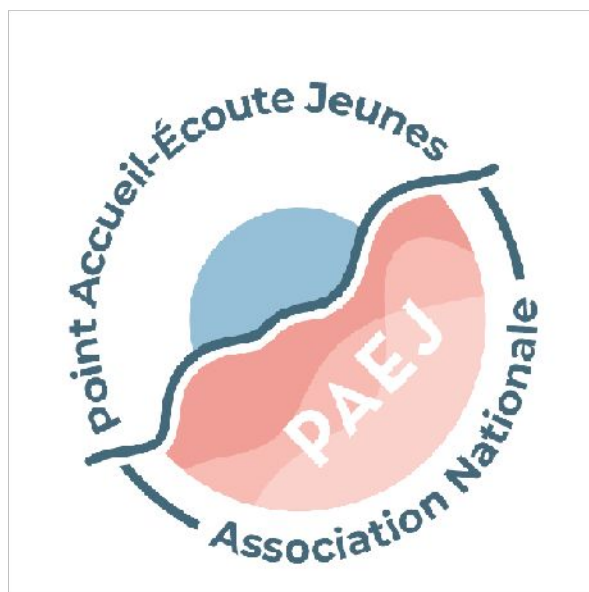
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Rapport d'activité du 01/01/2023 au 18/12/2023

PAEJ Sud Rhône "Le Salon"

Le Salon





Sommaire

Permanences d'écoute	3
Composition de l'équipe et financement	5
Les financements du PAEJ	5
1 L'accueil individuel des jeunes	6
1.1 Vue d'ensemble	6
1.2 Les jeunes	7
1.3 La situation d'insertion	11
1.4 Les parents	12
1.5 Les problématiques	13
1.6 Le logement	16
1.7 L'origine géographique des jeunes	17
1.8 Les orientations	18
2 Les actions collectives	19
2.1 Vue d'ensemble	19
2.2 Dans le détail	20
3 Les actions partenariales	22





Le PAEJ de **PAEJ Sud Rhône "Le Salon"** est porté par : **Association Addictions France ANPAA**



Description de la structure porteuse : **L'association intervient sur toutes les conduites addictives : alcool, tabac; cannabis, médicament psychotropes, drogues illicites, pratiques de jeu excessives et autres addictions sans substance.**

Adresse : **3 Montée du Cras**

**69700
Givors**

Téléphone : **+33472432377**

Courriel : **aura69@addictions-france.org**

Site Internet de la structure porteuse: <https://addictions-france.org/>

Le PAEJ de **PAEJ Sud Rhône "Le Salon"**



Date de création : **01 avril 2022**

Localisation sur un Quartier Politique de la Ville (QPV) : **Oui**

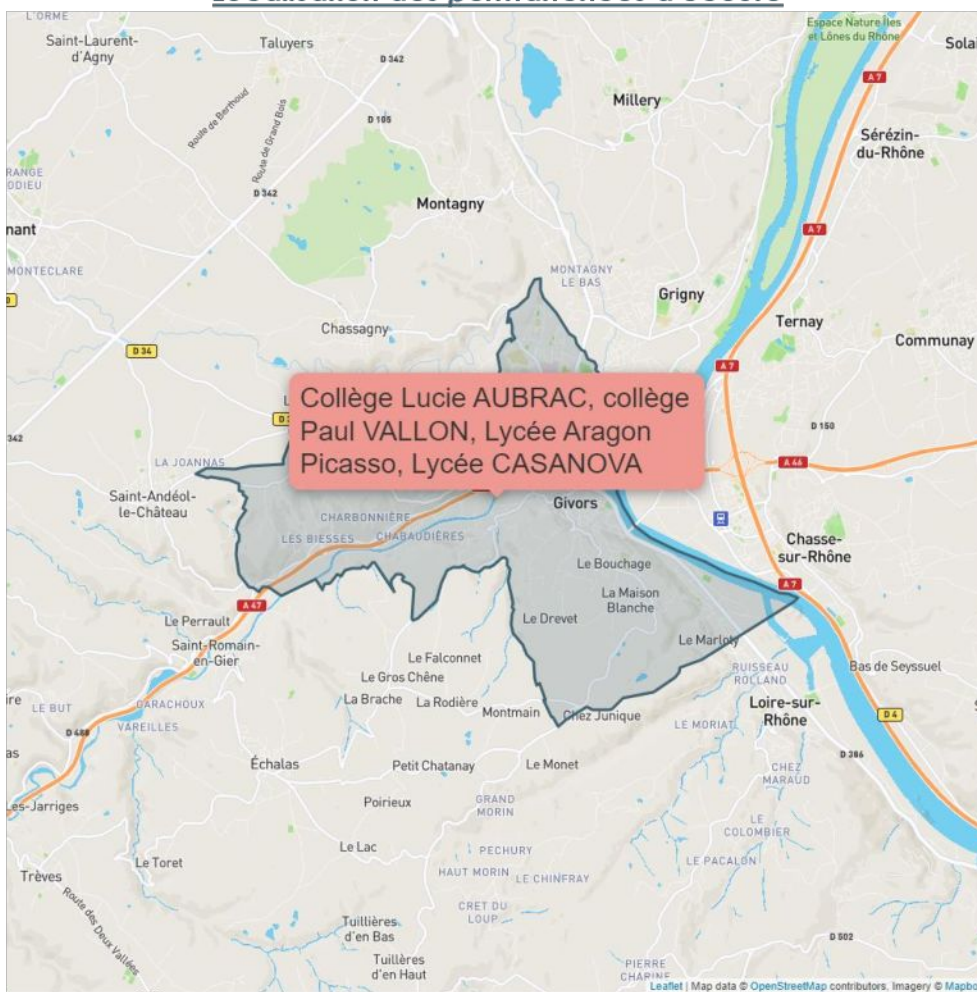
Téléphone : **+33789215318**

Courriel : **paej.aura69@addictions-france.org**

Site Internet : <https://addictions-france.org/>

Permanences d'écoute

Localisation des permanences d'écoute



Légende

Localisation de la permanence d'écoute	Nom de la permanence d'écoute
Givors	Collège Lucie AUBRAC, collège Paul VALLON, Lycée Aragon Picasso, Lycée CASANOVA

Composition de l'équipe et financement

Composition de l'équipe

Qualification	ETP
Psychologue	0.55
Psychologue	0.1
Éducateur/éducatrice	0.55
Total ETP	1.2

Les financements du PAEJ

Missions socle

Missions socles du PAEJ	Montant
Financement subvention CAF demandé	40320 €
Ville de Givors	35280 €
Métropole de Lyon	5000 €
Total	80 600 €

Actions complémentaires

Actions complémentaires adossées au PAEJ	Montant
0.3 ETP Psychologue du PAEJ en mission locale, budget demandé	17 700 €



Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Répartition du nombre de professionnels le s par type de métier

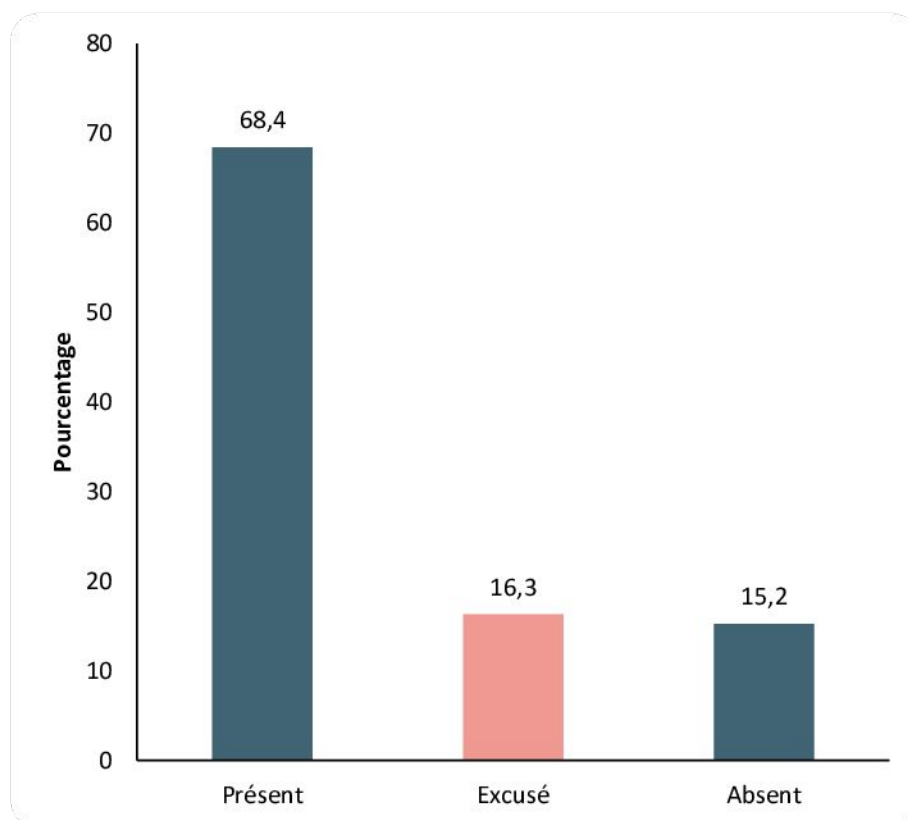
Métier	Nombre de professionnels
Psychologue	2
Éducateur/éducatrice	1
Assistant·e sociale	0
Autre	0

1 L'accueil individuel des jeunes

1.1 Vue d'ensemble

Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Le PAEJ a suivi **71** jeunes. Les professionnels ont réalisé **269** entretiens.

Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023**Proportion de rendez-vous honorés****Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023****Taux de présence et d'absence aux rendez-vous par localisation**

Nom du lieu d'accueil	Rendez-vous excusés	Rendez-vous non honorés
Permanence principale	17%	17%
collège Paul VALLON (Permanence d'écoute)	9%	3%

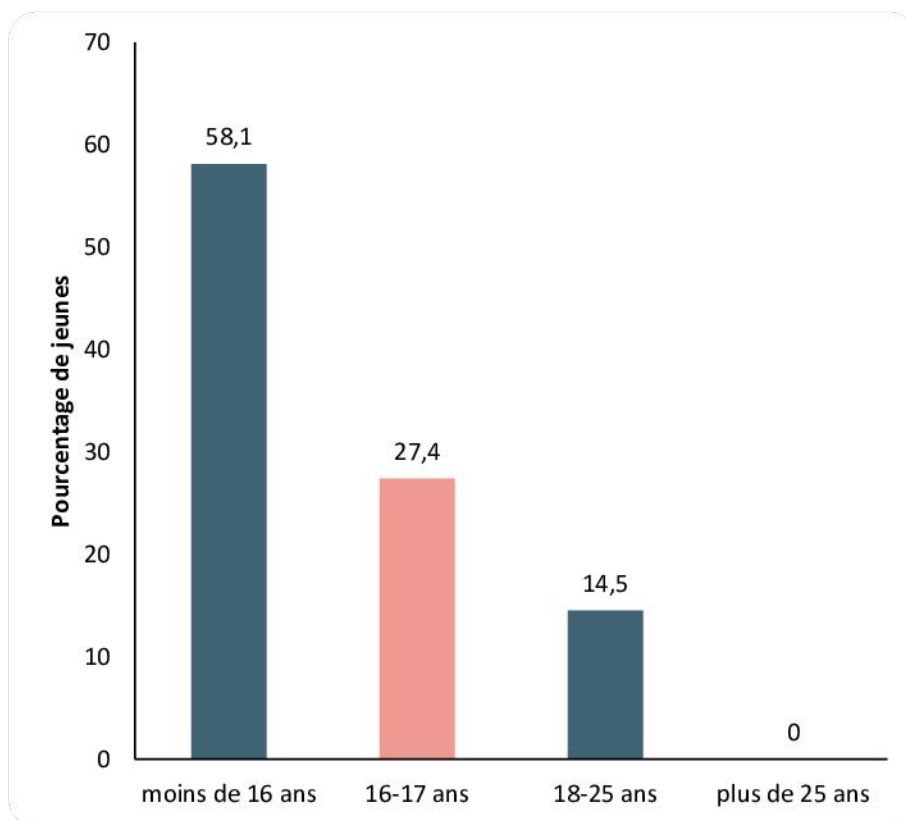
1.2 Les jeunes**Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023**

Les jeunes suivis par le PAEJ ont en moyenne **14.6 ans** lors de la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023.



Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Le pourcentage des jeunes accueillis par tranches d'âge



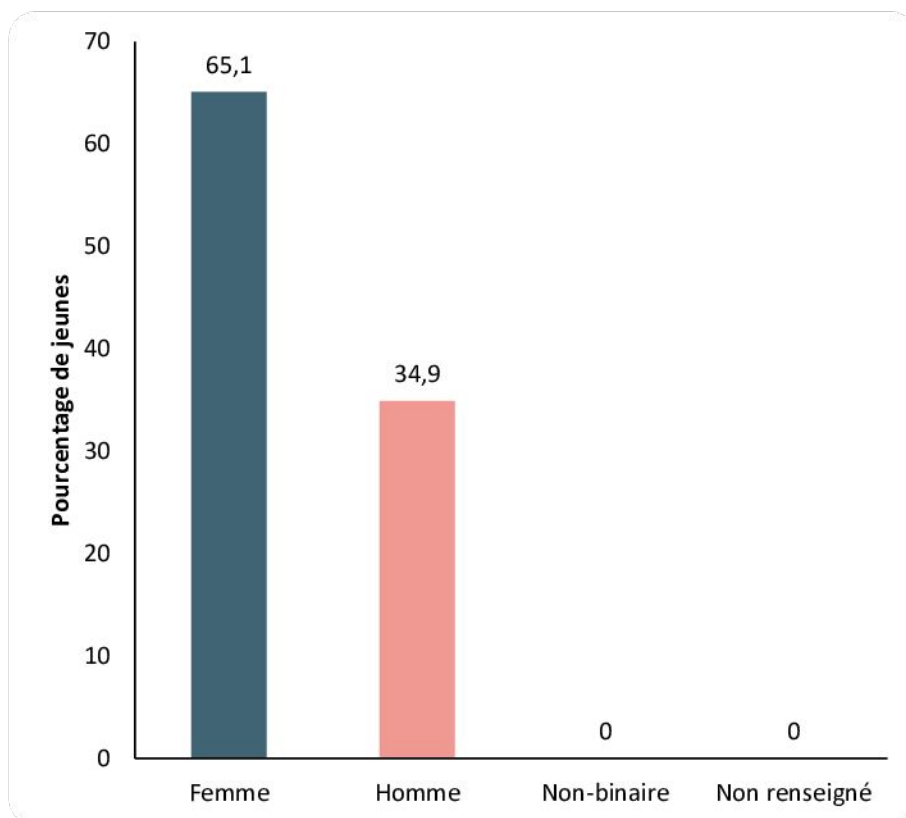
Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Le PAEJ accueille des personnes de différents genres répartis comme suit :



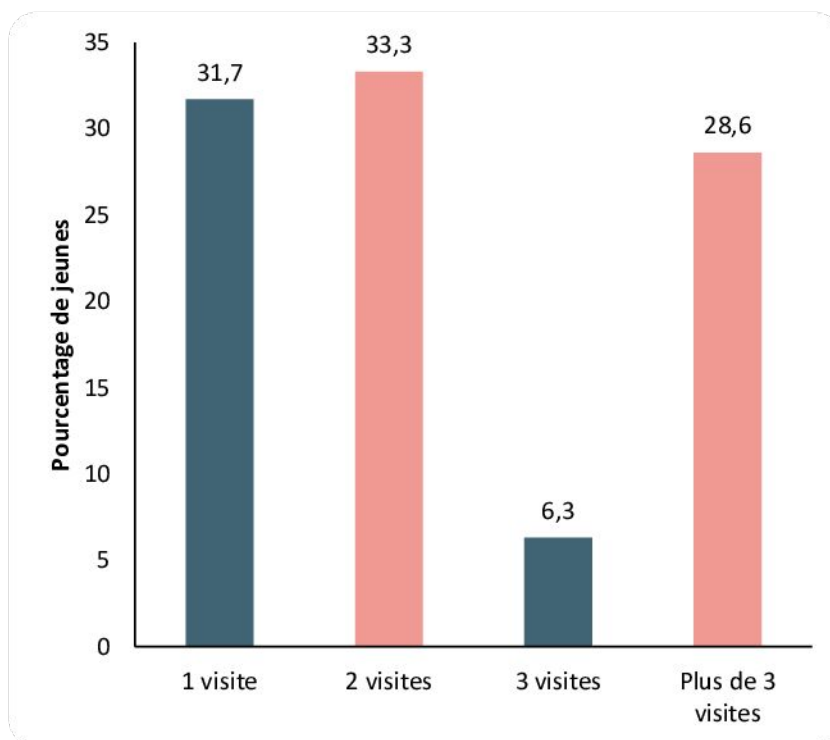


Représentation du genre parmi les jeunes accueillis.



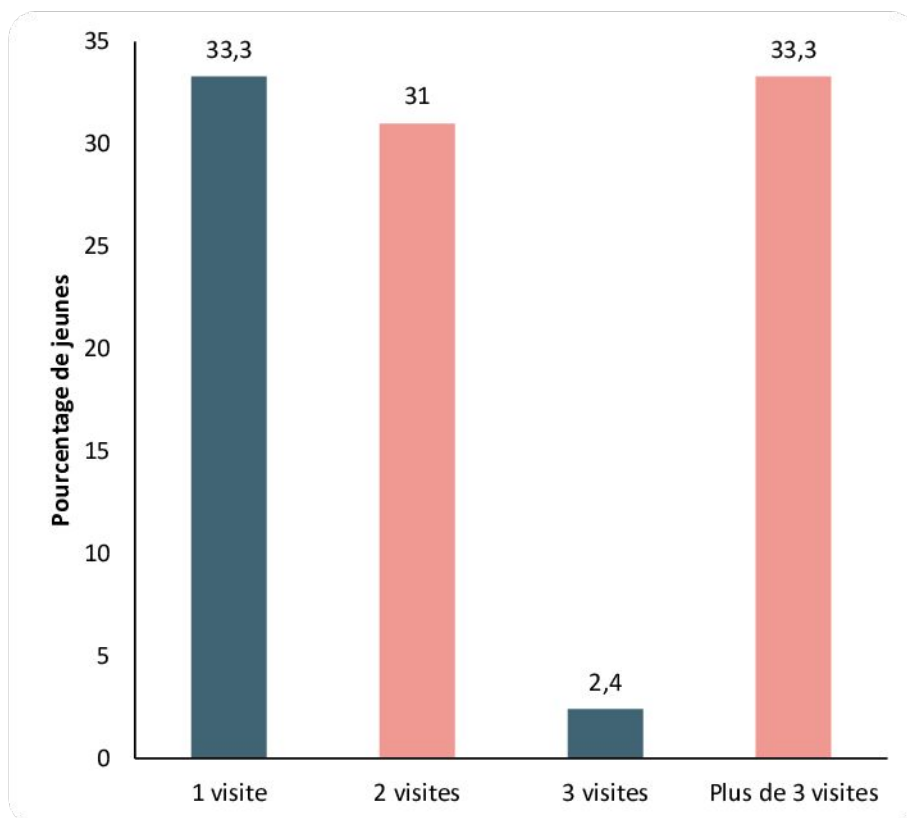
En général, les jeunes reviennent au PAEJ :

Nombre moyen de visites des jeunes global

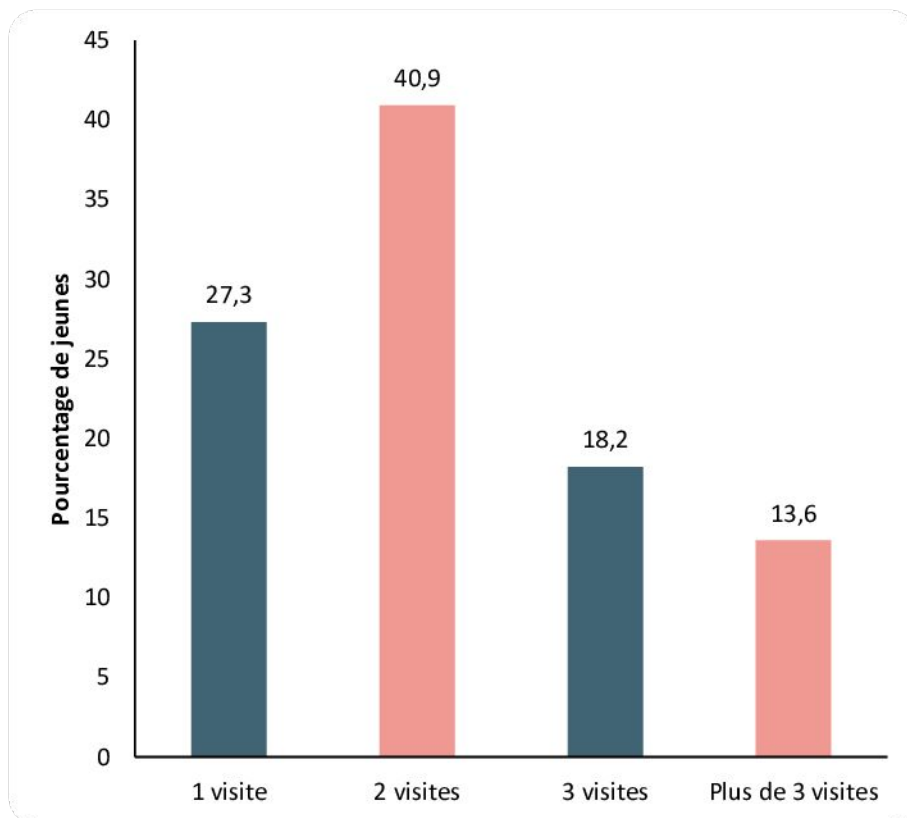




Nombre moyen de visites des jeunes de genre féminin



Nombre moyen de visites des jeunes de genre masculin



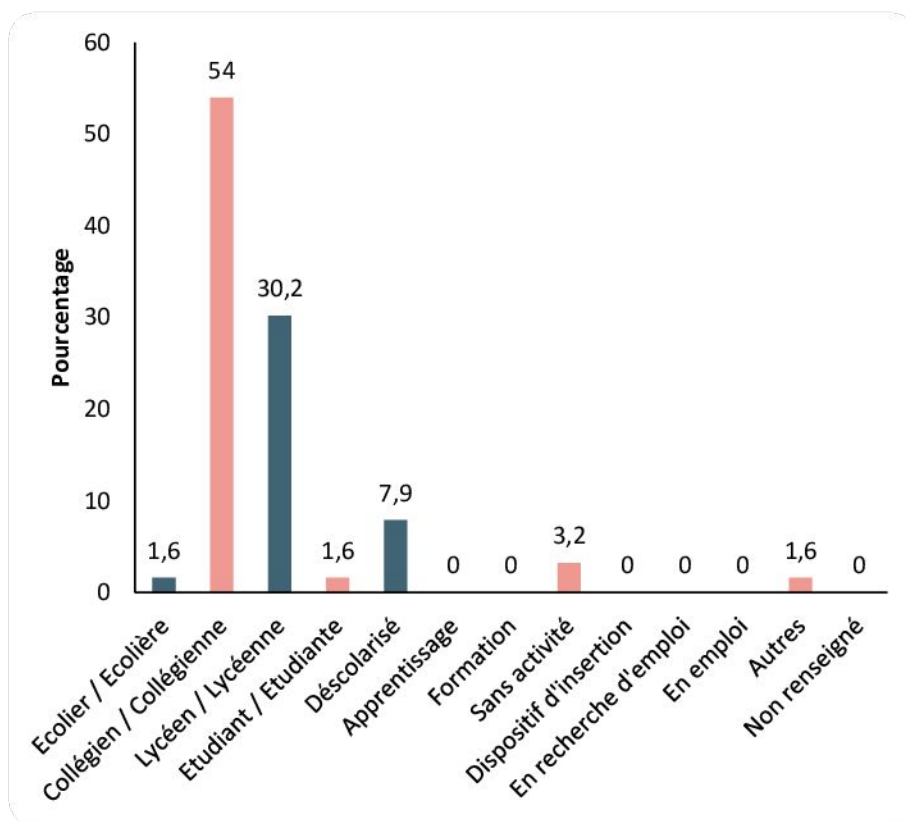
Pas de données pour les jeunes de genre non binaire

1.3 La situation d'insertion

Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

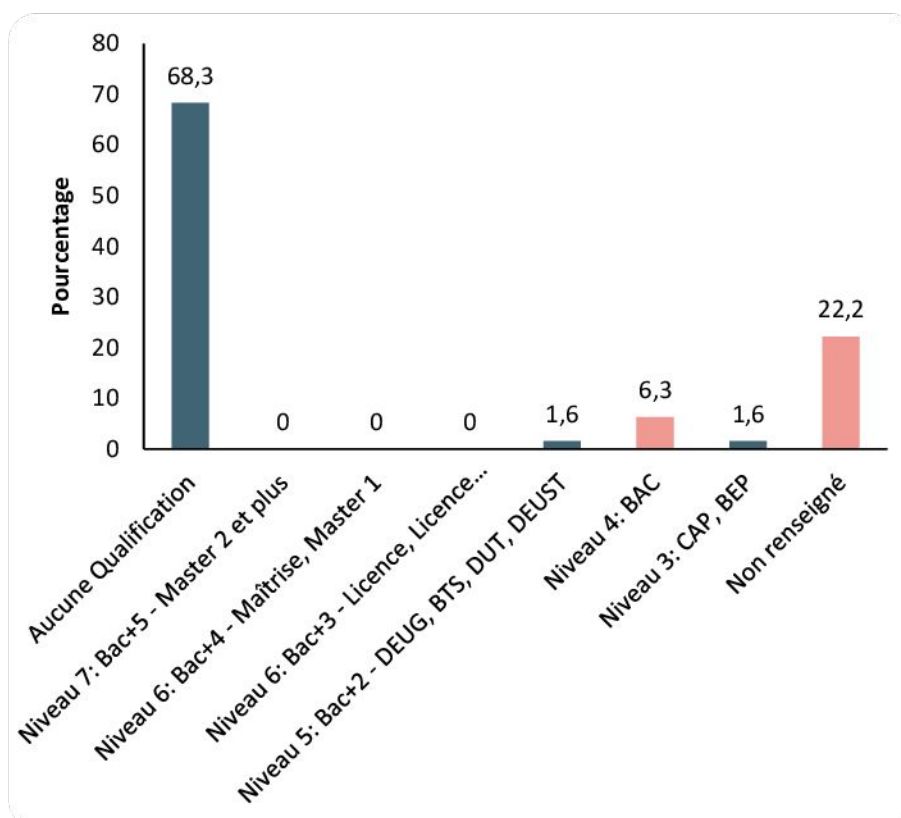
Les jeunes qui fréquentent le PAEJ ont des situations d'insertion variées :

La situation d'insertion des jeunes accueillis



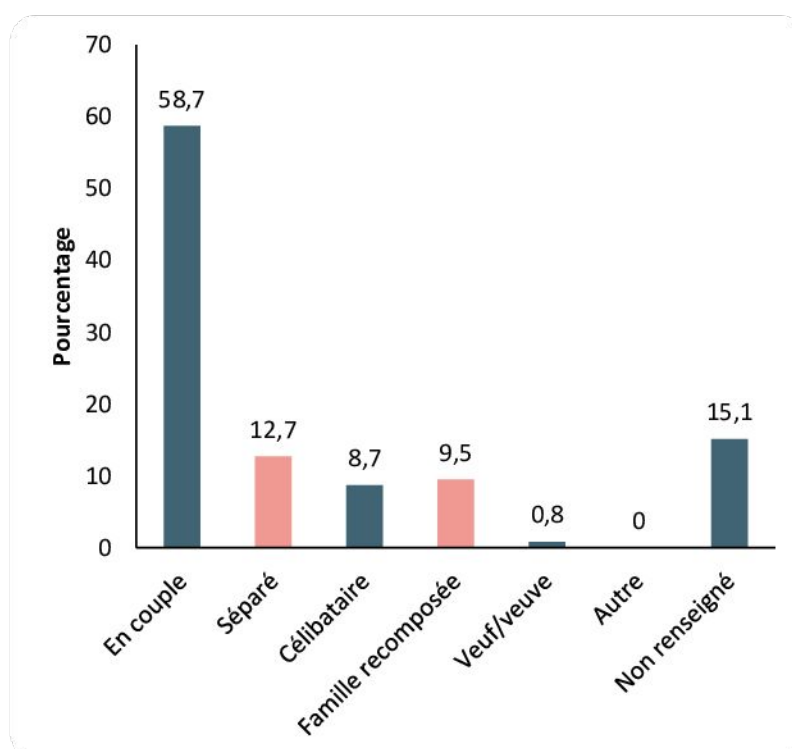
Le niveau de qualification des jeunes est réparti comme suit :

Le niveau de qualification des jeunes

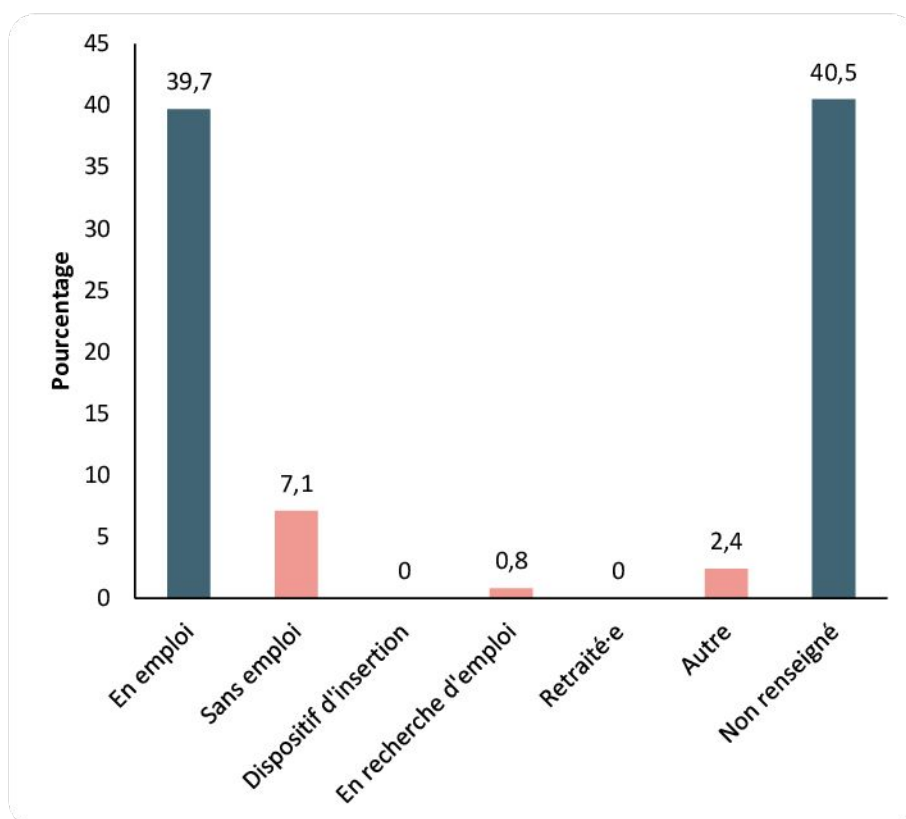


1.4 Les parents

Voici la situation des parents des jeunes qui fréquentent le PAEJ et des parents qui fréquentent eux-mêmes le PAEJ :



Situation professionnelle des parents



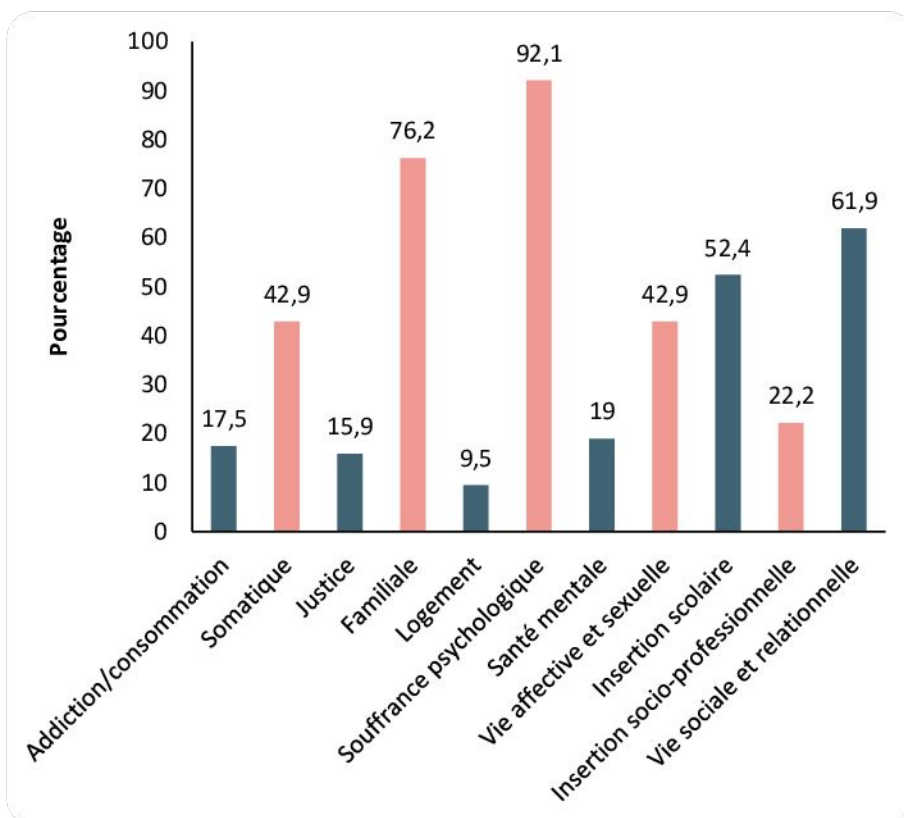
Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Pourcentage de familles monoparentales : **30.16%**

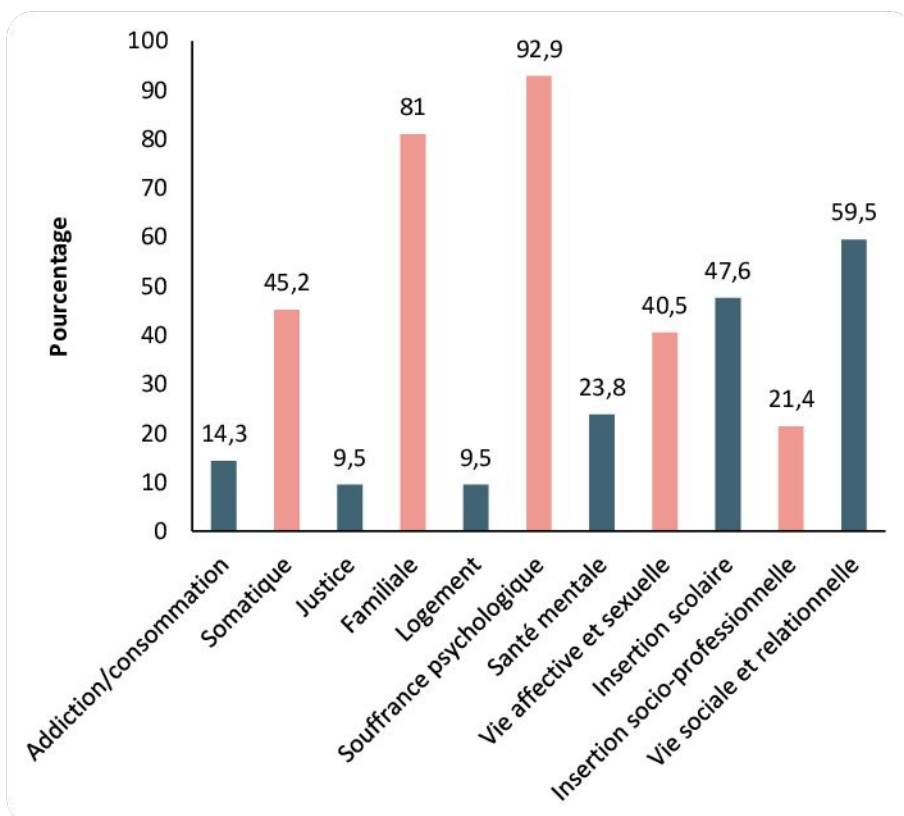
1.5 Les problématiques

Les jeunes concernés par les suivis du PAEJ ont des problématiques variées, qui peuvent se cumuler et évoluer au fur et à mesure du suivi. Les pourcentages exprimés plus bas renseignent sur le taux de mention d'une problématique pour les jeunes rencontrés.

Le pourcentage par problématique globale

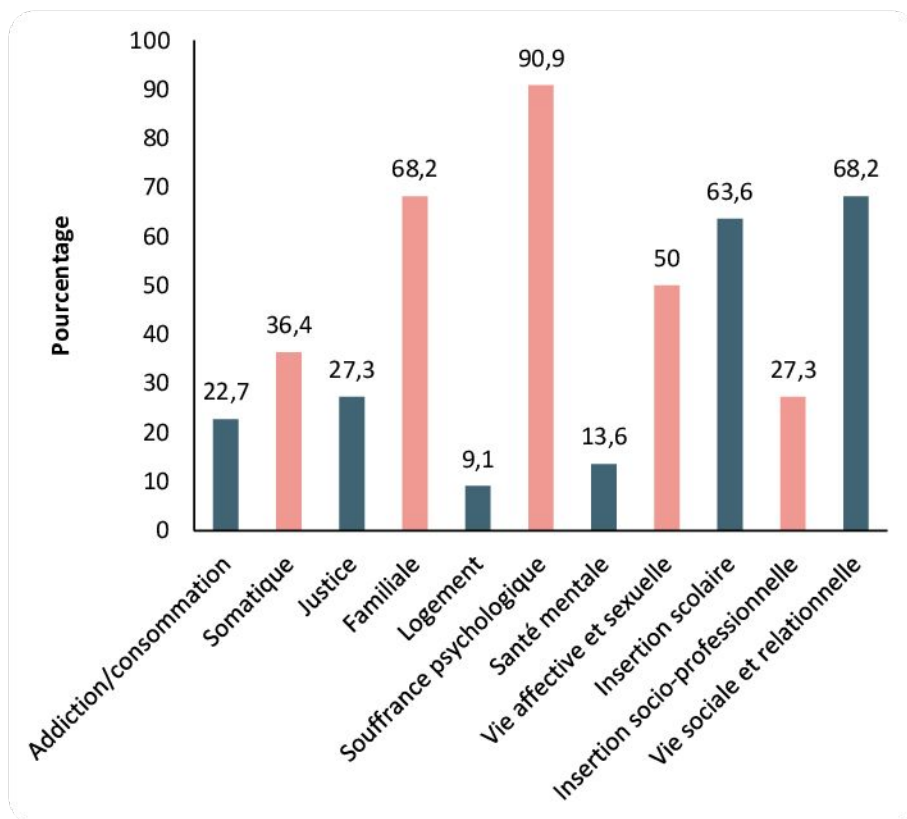


Le pourcentage par problématique pour les jeunes de genre féminin

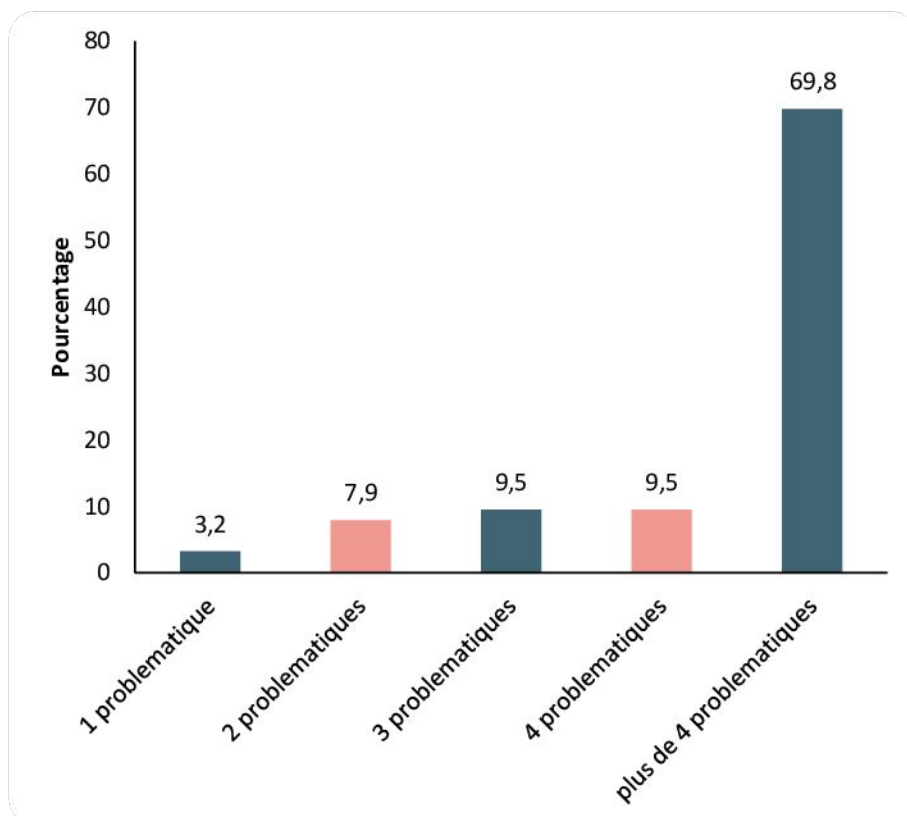




Le pourcentage par problématique pour les jeunes de genre masculin



Le cumul des problématiques chez les jeunes

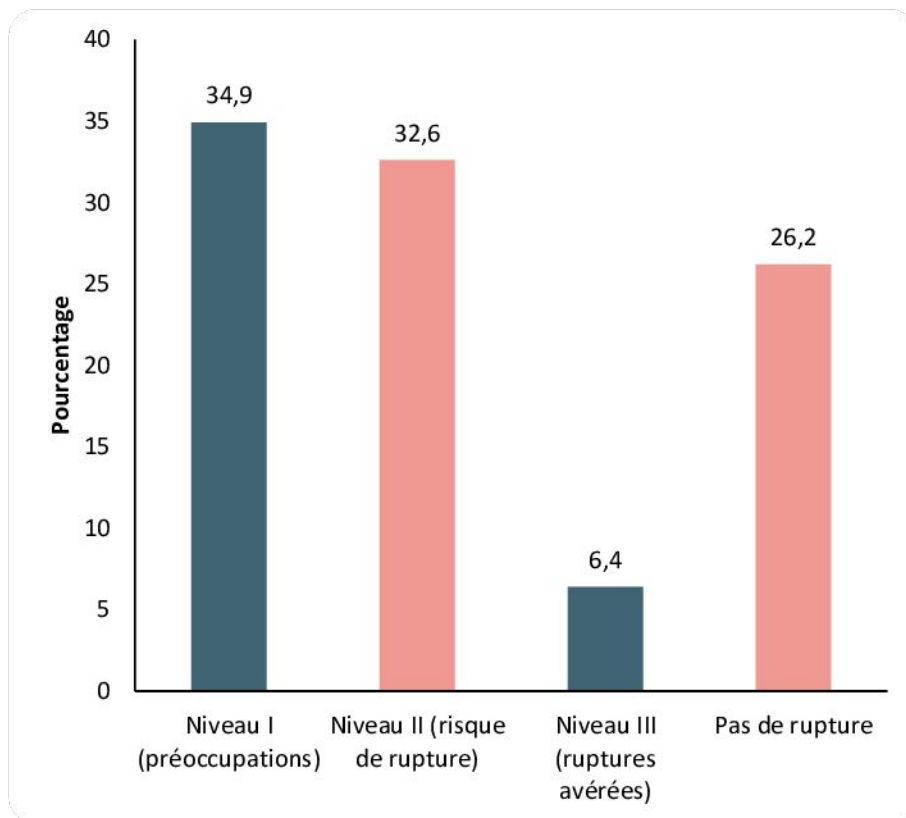




Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Le graphique ci-dessous représente la répartition des niveaux de ruptures des jeunes reçus au PAEJ

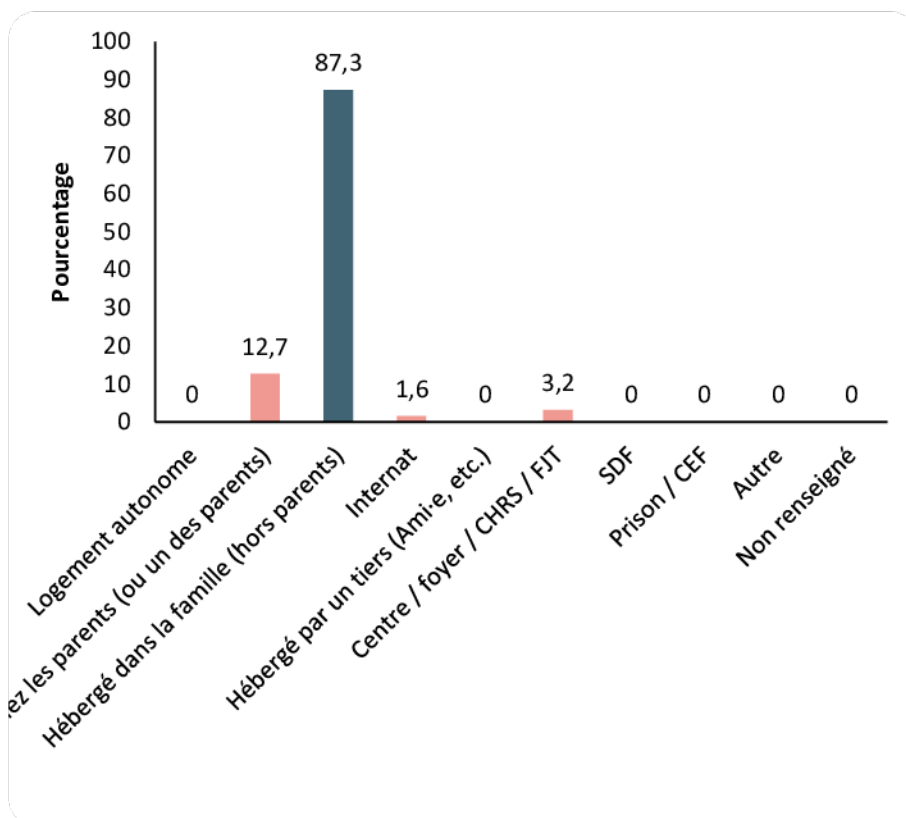
Répartition des niveaux de rupture pour les jeunes.



1.6 Le logement

Aperçu de la situation de logement des jeunes suivis par le PAEJ :

La situation logement en pourcentage global



1.7 L'origine géographique des jeunes

Cartographie de la répartition des jeunes sur le PAEJ

Légende

Localisation d'habitation des jeunes	Nombre de jeunes habitant à cette localisation
Échalas	2
Givors	41
Grigny	5
Loire-sur-Rhône	2
Montagny	2
Mornant	3
Chabanière	1
Vourles	1
Communay	1
Saint-Symphorien-d'Ozon	1

Ternay	2
Non connu	10

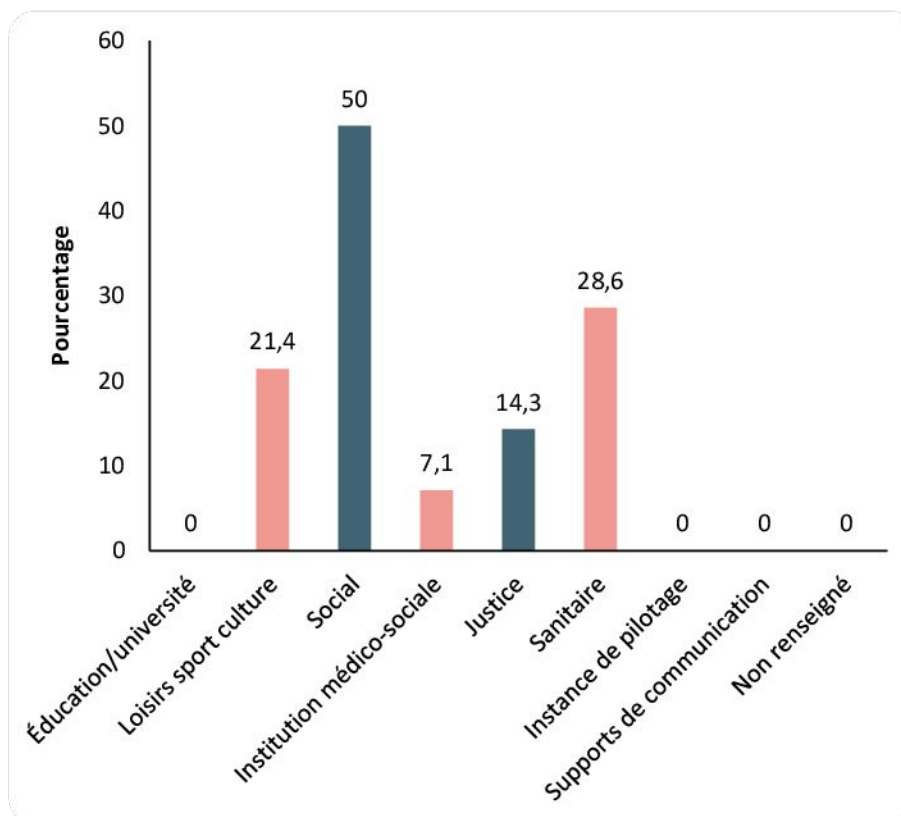
Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

33.33% des personnes venues au PAEJ vivent dans un quartier politique de la ville.

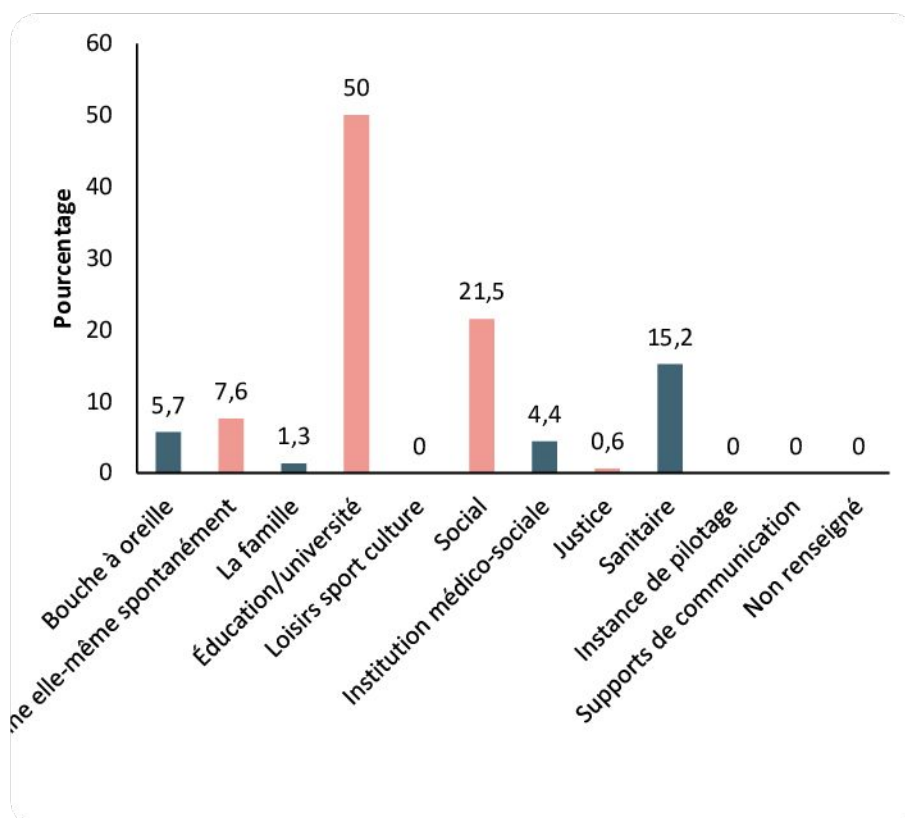
1.8 Les orientations

Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Les structures vers lesquelles les PAEJ orientent



Par qui les jeunes qui viennent au PAEJ sont le plus orientés



2 Les actions collectives

2.1 Vue d'ensemble

Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Durant la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023, le PAEJ a mené **35** actions collectives qui ont touché **227** personnes réparties en trois types de public :

- Les jeunes : **175**
- Les parents : **3**
- Les professionnels : **49**

Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Localisation des actions collectives par lieux du PAEJ

Localisation	Nombre d'actions collectives
Permanence principale	22
Lycée Aragon Picasso (Permanence d'écoute)	3

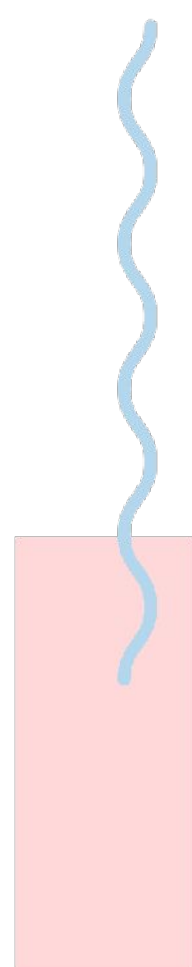
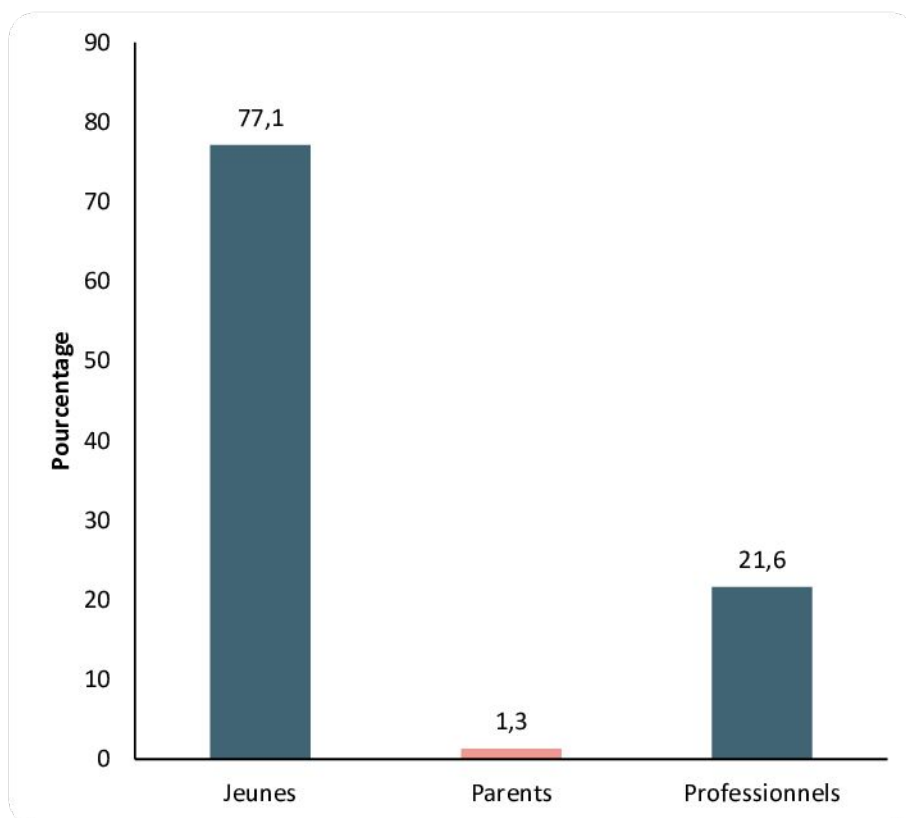


Lycée CASANOVA (Permanence d'écoute)	1
Givors (hors les murs)	9

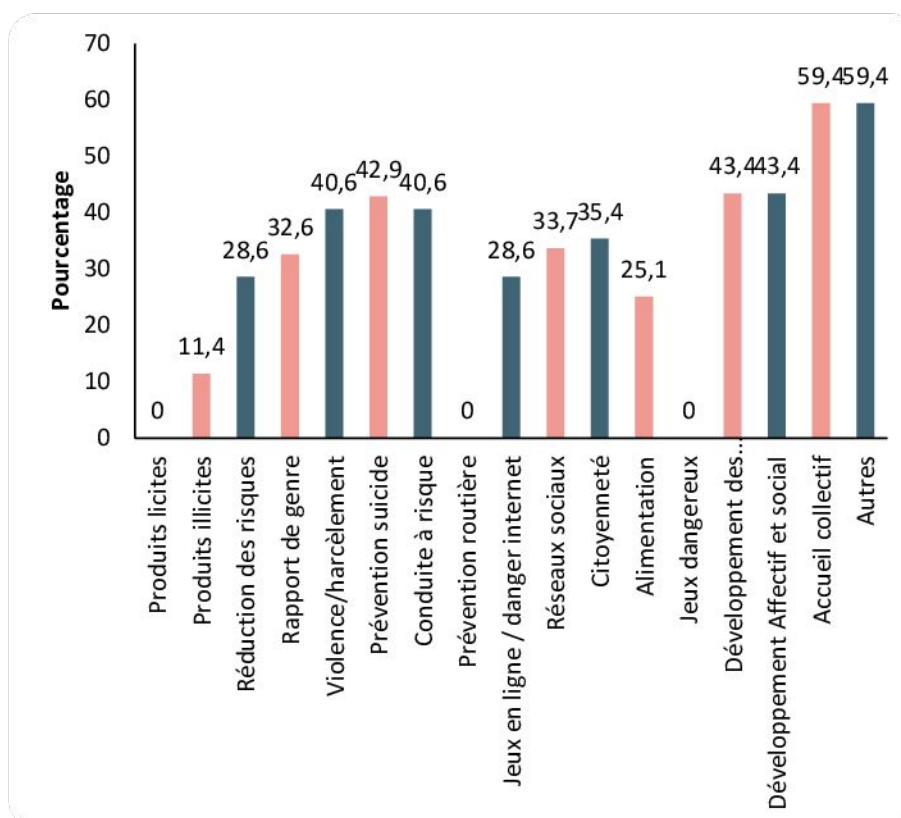
2.2 Dans le détail

Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Les actions menées concernent :



Les thématiques abordées avec les jeunes :



Partenaires des actions collectives du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Localisation des partenaires d'actions collectives	Nom des partenaires
Vénissieux	AFPA
Grigny	Prévention spécialisée
Givors	Centre de Soins pour Adolescents (CSA), CIO Sud Rhône, Collège Lucie AUBRAC -Vernes-, Collège Paul VALLON, CPEF, CSAPA / Prévention (Addictions France), Espace Jeunesse, GEM, Lycée ARAGON PICASSO, Lycée CASANOVA, Mairie de Givors, Médiathèque, Mission locale, MLDS Dispositif PRE, Prévention Spécialisée (Sauvegarde 69), UNAFAM
Lyon - LYON-2E-ARRONDISSEMENT	La Boussole des Jeunes

3 Les actions partenariales

Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Le PAEJ a effectué **79** actions partenariales variées. Ces actions représentent **133h30** heures de travail au total du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023 et sont fondamentales pour l'ancrage du PAEJ sur son territoire.

Nombre d'actions partenariales par lieux

Lieux d'accueils	Nombre d'actions partenariales
Permanence principale	29
Lycée Aragon Picasso (Permanence d'écoute)	1
Givors (hors les murs)	37
Grigny (hors les murs)	5
Lyon - LYON-2E-ARRONDISSEMENT (hors les murs)	3
Lyon - LYON-3E-ARRONDISSEMENT (hors les murs)	2
Lyon - LYON-1ER-ARRONDISSEMENT (hors les murs)	1
Saint-Priest (hors les murs)	1

Pour la période du 01 janvier 2023 au 18 décembre 2023

Le PAEJ est au cœur d'un réseau de **60** partenaires qui lui permet une bonne visibilité et une compréhension des enjeux locaux.

Liste des partenaires avec leur nature

Partenaire	Champ(s) de compétences
Mairie de Givors	Instance de pilotage

CAF du Rhône	Instance de pilotage
ARS	Instance de pilotage
UPL	Sanitaire
SSIAD Hestia	Sanitaire
CMP/CATTP Adultes	Sanitaire
EHPAD Eolienne	Sanitaire
Hôpital de Montgelas	Sanitaire
AFPA	Éducation/université
SPS GRIGNY AJD (Prévention spécialisée Grigny)	Social
Pôle Liserons Fondation Chantelise	Institution médico-sociale
Mairie de Grigny	Instance de pilotage
DITEP Les Eaux Vives	Institution médico-sociale
Centre social	Loisirs sport culture
CSAPA / Prévention Addictions France	Sanitaire
Espace Santé Jeune	Social
PAEJ Lieu Ecoute (Vaulx-en-Velin)	Social
PAEJ "Oxyjeunes" (Vienne)	Social

PAEJ ARHM	Social
PAEJ Sauvegarde 01	Social
Tiers lieu santé Danaecare	Instance de pilotage
UNAFAM	Social
COTECH CLSM Givors Grigny	Instance de pilotage
IREPS pôle ressources	Social
Médiathèque	Loisirs sport culture
Acoléa CEJ-Jeunes en rupture	Social
MDM Grigny	Social
MDM Saint-Genis-Laval	Social
Prévention Spécialisé (Sauvegarde 69)	Social
Prévention spécialisée Sauvegarde	Social
CSAPA / Prévention Addictions France	Institution médico-sociale
CMP/CATTP Ado	Sanitaire
PRE	Social
La Boussole des Jeunes	Social
Les potagers du garon	Social

Rapport d'activité du 01/01/2023 au 18/12/2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

18/12/2023

ID : 069-266910058-20240402-CA_DEL240402_5-DE

Maison de la Métropole (MDM) d'Oullins	Social
Maison de la Métropole (MDM) Saint-Genis-Laval	Social
MLDS Dispositif Lycée A/P	Éducation/université
Mission locale	Social
CIDFF	Social
Prévention spécialisée (Sauvegarde 69)	Social
AS du commissariat de Givors (Association Le Mas)	Social, Justice
Maison de la Métropole (MDM) Givors-Grigny	Social
Maison des Adolescents du Rhône 69 (MDA)	Sanitaire
Médiateur santé (IREPS)	Social
Alynéa / Dispositif Jeunes	Social
Centre de Soins pour Adolescents (CSA)	Sanitaire
Lycée CASANOVA	Éducation/université
Lycée ARAGON PICASSO	Éducation/université
PEA (Point Ecoute Adultes) Givors	Social
CLSM Groupe Santé, Social et Justice	Social, Justice, Sanitaire
CIO Sud Rhône	Éducation/université

Rapport d'activité du 01/01/2023 au 18/12/2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

18/12/2023



ID : 069-266910058-20240402-CA_DEL240402_5-DE

Dispositif Atelier Relais (Collège L. Aubrac)	Éducation/université
CSAPA / Prévention (Addictions France)	Institution médico-sociale
Collège Lucie AUBRAC -Vernes-	Éducation/université
CPEF	Social
Programme de Réussite Educative (PRE)	Social
Espace Jeunesse	Loisirs sport culture, Social
Mairie de Givors	Instance de pilotage, Social, Supports de communication
Collège Paul VALLON	Éducation/université
CLSM Groupe Ados/jeunes adultes	Éducation/université, Loisirs sport culture, Social, Institution médico-sociale, Sanitaire



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE ADDICTIONS FRANCE ET LE CCAS DE GIVORS ANNEE 2024

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Givors (CCAS), ayant son siège place Jean Jaurès 69700 Givors, représentée par son Président en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba,

Ci-après désignée sous le terme « **le CCAS** », d'une part,

Et

L'association Addictions France dénommée ANPAA, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 20, rue Saint Fiacre, 75 002 Paris, représentée par Monsieur Bernard Basset en qualité de président,

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Fondée en 1872 par Claude Bernard et Louis Pasteur, Association Addictions France est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire. Son action va de la **prévention aux soins**, du **travail social** à la **réduction des risques**.

Les professionnels de l'association interviennent sur toutes les conduites addictives : **alcool, tabac, cannabis, médicaments psychotropes, drogues illicites, pratiques de jeu excessives** et autres **addictions sans substance**.

L'association est également force de proposition pour faire évoluer les opinions et contribuer à la mise en place d'une politique cohérente sur les addictions. **Les activités de l'association se déclinent ainsi :**

Accompagner les personnes en difficulté avec des addictions et leur entourage

Association Addictions France gère différents types de structures et centres d'addictologie :

- Les **CSAPA** accompagnent les personnes ayant une consommation excessive, un usage nocif ou présentant une addiction ainsi que leur entourage à travers une approche pluridisciplinaire (médecin, psychologue, infirmier, éducateur, travailleur social). La plupart comprennent des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) dédiées aux jeunes et à leur famille et plus de la moitié interviennent en milieu carcéral.
- Les **CAARUD** accompagnent les usagers de drogues, notamment en leur délivrant du matériel de réduction des risques (seringues, kit d'hygiène...) et en les orientant dans leurs démarches d'accès aux droits.
- Les établissements de **soin résidentiel** (appartements de coordination thérapeutique, LHSS, LAM...) proposent un hébergement aux personnes accompagnées, sur une courte ou longue durée selon les

problématiques rencontrées. • Des **lieux d'écoute pour les jeunes** (Maison des Adolescents, Point d'accueil écoute jeunes) ou encore de médiation familiale.

C'est ainsi le point accueil écoute jeunes de Givors qui est l'objet de cette convention.

Le point accueil écoute jeunes (PAEJ) de Givors s'appuie sur les besoins repérés du territoire réalisés dans le cadre du contrat local de santé (CLS) élaboré en 2019 et particulièrement l'axe renforçant les actions de prévention et de sensibilisation autour de la santé mentale avec l'un des objectifs spécifiques de développer un lieu ressource pour le mieux-être des jeunes de 12 à 25 ans.

La création du PAEJ en 2022 permet de faciliter l'accès aux droits et aux services de prévention existants avec un accueil libre (sans rdv), non stigmatisant, confidentiel, gratuit et sans conditions.

Les objectifs du PAEJ de Givors sont les suivants :

- Prévenir les situations à risque pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes.
- Rétablir le dialogue et restaurer les liens de confiance entre ces adolescents et jeunes adultes et leur environnement social & familial.
- Participer au « bien-être » et à la santé des adolescents et des jeunes adultes.
- Concourir à leur insertion sociale et professionnelle.
- Favoriser leur autonomie et leur capacité d'initiative.
- Offrir une écoute et un accompagnement personnalisés de qualité et adaptés aux besoins particuliers de chaque adolescent ou jeune adulte.
- Leur permettre, ainsi qu'à leur entourage, d'exprimer leurs questions, leur-mal-être, d'en comprendre le sens et de formuler des demandes.
- Faciliter pour chacun d'entre eux l'accès aux droits communs en les accompagnant auprès d'organismes dédiés.
- Construire et animer un réseau partenarial efficace et de proximité.
- Proposer et participer aux actions et projets liés à la santé mentale portés par les partenaires et le CCAS, particulièrement dans le cadre des SISM.

Au regard de ces éléments, le CCAS entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par le CCAS, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, le CCAS soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière du CCAS sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo du CCAS.

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention du CCAS

4.1 : Subvention de fonctionnement

Le CCAS de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 35 280 euros en un versement unique au titre de l'année 2024 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Le versement sera effectué au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

Le CCAS se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par le CCAS (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle du CCAS dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier du CCAS portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de l'exercice, les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande du CCAS tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information du CCAS

L'association devra tenir informée le CCAS, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer le CCAS de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer le CCAS de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le CCAS se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit du CCAS, celle-ci peut respectivement :

- Exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention,
- Diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Le CCAS en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CCAS peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention que :

- Celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, le CCAS notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Président du CCAS de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le 2024 en 3 exemplaires originaux,

Pour le CCAS

Pour l'association « Addictions France »

Monsieur le Président
Mohamed Boudjellaba

Monsieur le Président
Bernard Basset
Claire Desbats
Directrice des établissements du Rhône

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 069-266910058-20240402-CA_DEL240402_5-DE